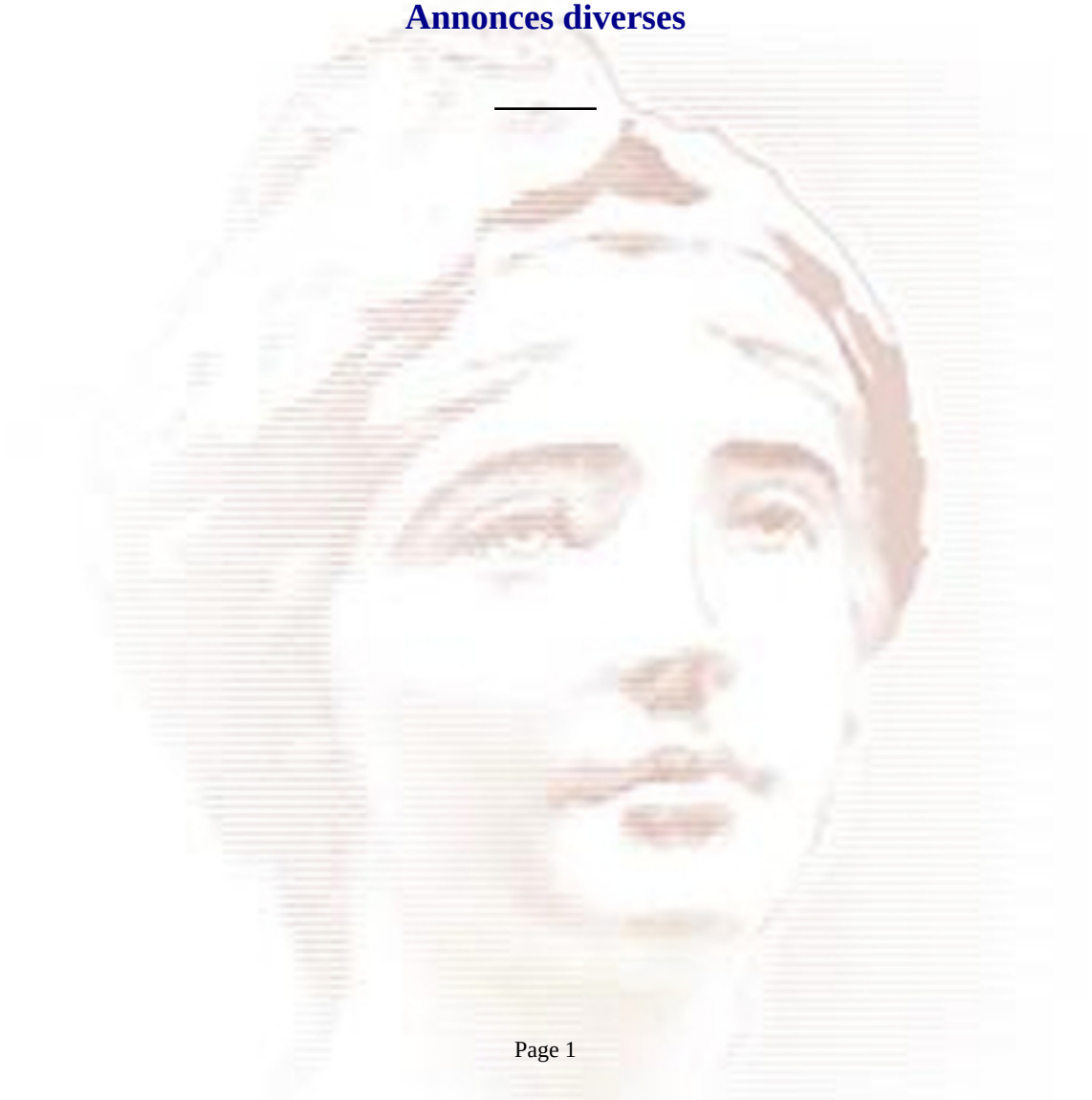
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



AXA EURO 7-10
Société d'Investissement à Capital Variable
ayant la forme de société anonyme
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
304 537 947 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **19 novembre 2026 à 11 heures**, à l'effet de se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Changement de dénomination sociale de la SICAV
- Modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la SICAV AXA EURO 7-10 en :

BNP Paribas Obli Euro

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la précédente résolution, décide que l'article 3 « Dénomination » des statuts sera modifié comme suit :

« *Article 3 - Dénomination*

La dénomination de la société est : BNP Paribas Obli Euro

suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV". »

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Uptevia deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION